EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-huit juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,
DURAND Pascal, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, Sonia Le GUIRINEC, URFIE Anne-Sophie, HAMON Jean-Baptiste, HINGANT Marion

Absents excusés :

Secrétaire :

****

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance de Conseil Municipal du 3 juin 2024
- *DELIBERATION N°24-06-01* : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- *DELIBERATION N°24-06-02* : Repas du CCAS : montant de la participation
- *DELIBERATION N°24-06-03* : Participation de la commune pour la pose d'hydrants – ***Annule et remplace***
- *DELIBERATION N°24-06-04* : Convention entre la commune, le SDIS, le GAEC La Fallais 10 La Fallais HENANSAL
- *DELIBERATION N°24-06-05* : Admission en non-valeur des créances de moins de 100 €
- *DELIBERATION N°24-06-06* : Tarifs restauration scolaire 2024-2025
- *DELIBERATION N°24-06-07* : Tarifs garderie périscolaire 2024-2025
- *DELIBERATION N°24-06-08* : Marché public « Rénovation énergétique de l'école »
- Questions diverses
- Comptes-rendus divers

****

Conseil Municipal du 3 juin 2024

Mme le Maire soumet au vote le PV de la séance du 3 juin 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables - *DELIBERATION N°24-06-01*

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le Code de l'Energie, article L. 141-5-3 ;

Par courrier en date du 29 juin 2023, le Ministre de la Transition énergétique avait appelé aux maires la nécessité d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables à court terme, permettant ainsi de lutter contre le dérèglement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.
Les besoins en électricité nécessaire à la décarbonisation de l'économie, des bâtiments et des mobilités supposent de produire plus d'énergies renouvelables.

Pour cela, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables implique notamment :

- Pour les nouvelles constructions et les rénovations lourdes : obligation sur 30 % de la surface des toitures ou des ombrières de parkings créés ou d'équiper de dispositifs de production d'énergies renouvelable,
- Pour les bâtiments commerciaux, logistiques, industriels, administratifs et artisanaux ainsi que les parcs de stationnements couverts de + de 500 m²,
- Pour les bâtiments de bureaux de + de 1 000 m²

Chaque commune doit recenser, déclarer et transmettre auprès des services de l'Etat (DDTM) les zones identifiées sur son territoire.
Ces zones doivent ensuite être remontées via le portail cartographique EnR.
La zone concernée est la suivante :

- Toutes les exploitations agricoles anciennes et actuelles

La concertation a été réalisée à travers le site internet et le bulletin municipal du 4 au 26 juin 2024.

Madame le Maire soumet cette proposition de zone à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** la parcelle proposée pour déterminer les zones d'accélération d'énergie renouvelable pour la commune de Hénansal,

- **Autorise** Mme le Maire à transmettre ces éléments auprès des services de l'Etat et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Repas du CCAS : montant de la participation - *DELIBERATION N°24-06-02*

Madame le Maire explique au conseil municipal que le repas du CCAS aura lieu le 8 octobre 2024. Le traiteur retenu pour l'occasion est le Chêne au Loup à Plédéliac.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la participation financière des convives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la participation financière sera de 12 € pour les convives et de 24 € pour les accompagnateurs.
- **Autorise** Mme le Maire à encaisser cette recette qui sera imputée à l'article 74888 du budget communal 2024.

La trésorerie enverra un avis des sommes à payer aux participants.

ANNULE ET REMPLACE - Participation de la commune pour la pose d'hydrants - *DELIBERATION N°24-06-03*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certains agriculteurs sont dans l'obligation de poser un poteau incendie ou une réserve d'eau sur leur exploitation. Cela engendre un coût supplémentaire pour les agriculteurs.

Après avoir reçu plusieurs demandes en mairie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune participe à hauteur de 1 500 € TTC.

En contrepartie, l'exploitant agricole bénéficiant de cette aide s'engage à laisser l'hydrant installer libre d'utilisation par les secours et/ou la commune en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune pour l'installation d'hydrants sur les exploitations agricoles, à hauteur de 1 500 € TTC
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Convention entre la commune, le SDIS et le GAEC La Falliais 10 la Falliais HENANSAL - *DELIBERATION N°24-06-04*

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention entre la commune, le SDIS et le GAEC La Falliais concernant la pose de deux poches à eau sur les parcelles cadastrées YA0015 à la Falliais et ZY0055 à Juhel, pour la mise à disposition de deux points d'eau incendie privé/public.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention et lui demande de se prononcer sur les termes de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la commune, le SDIS et le GAEC La Falliais
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

La dépense sera mandatée à l'article 21568-106 du budget communal.

Admission en non-valeur des créances de moins de 100 € - *DELIBERATION N°24-06-05*

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables.

Jusqu'à présent, elle relevait entièrement de la compétence des conseils municipaux, ce qui imposait un formalisme et des travaux préparatoires conséquents, quel que soit le montant des dossiers.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet de fluidifier cette procédure, en offrant aux conseils municipaux la faculté de déléguer à leur exécutif l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant dans la limite d'un seuil.

De fait, les conseils municipaux sont recentrés sur les créances significatives.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Pour les communes, ce seuil est de 100€. Pour un montant supérieur ou égal à ce seuil, une délibération du conseil municipal reste obligatoire. En deçà de ce seuil de 100€, le conseil municipal délègue son pouvoir de décision au maire.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le maire prononce l'admission en non-valeur. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Cela étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **:**

- Autorise le Maire à prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100 €

Tarifs restauration scolaire 2024-2025 - *DELIBERATION N°24-06-06*

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les prix des repas au restaurant scolaire dont les derniers tarifs ont été fixés par délibération du 4 juillet 2022. Les tarifs seront ainsi révisés chaque année avant la rentrée scolaire et non plus par année civile.

Pour rappel, les tarifs de l'année 2024-2025 étaient les suivants :

- Prix du repas journalier enfant : 2,95 €
- Prix du repas adulte : 5,85 €

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 paru au Journal Officiel du 30 juin 2006 laissant la faculté de déterminer librement le prix du restaurant scolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas augmenter les tarifs pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Prix du repas journalier enfant : 2,95 €
- Prix du repas adulte : 5,85 €

➢ **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

Tarifs garderie périscolaire 2024-2025 - *DELIBERATION N°24-06-07*

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les prix de la garderie périscolaire dont les derniers tarifs ont été fixés par délibération du 3 juillet 2032. Les tarifs seront ainsi révisés chaque année avant la rentrée scolaire et non plus par année civile.

Pour rappel, les tarifs de l'année 2023-2024 étaient les suivants :

- **Journée** :
  - 3.60 € par jour et par enfant (goûter compris)
  - 3.30 € par jour et par enfant (goûter compris) pour une famille de 3 enfants et plus
- **Matin** : 1.60 € par jour et par enfant
- **Soir** : 2.40 € par jour et par enfant (goûter compris)

Une majoration de 5 € par enfant et par quart d'heure à partir de 18h30 sera facturée aux parents.

Mme le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs pour l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **Décide** de ne pas augmenter les tarifs pour la garderie périscolaire pour l'année 2024-2025 :
  - **Journée** : 3.60 € par jour et par enfant (goûter compris)
    3.30 € par jour et par enfant (goûter compris) pour une famille de 3 enfants et plus
  - **Matin** : 1.60 € par jour et par enfant
  - **Soir** : 2.40 € par jour et par enfant (goûter compris)

- **Décide** d'appliquer une majoration de 5 € par quart d'heure supplémentaire à partir de 18h30

- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

Marché public « Rénovation énergétique de l'école » - *DELIBERATION N°24-06-08*

Le marché relatif au projet de réhabilitation thermique du groupe scolaire du Bourg est découpé en 3 lots : lot 1 terrassement gros œuvre, lot 2 Forage géothermie plomberie chauffage ventilation, lot 3 électricité.

Une consultation a été lancée via la plateforme Mégalis le 3 juin 2024 avec une date limite de réception des offres fixée au 19 juin 2024 à 18h.

Sept entreprises ont répondu à cet appel d'offres :

Lot 1	- Paillardon TP – 22950 TREGUEUX	
Lot 2	- JOSSELIN – 22650 BEAUSSAIS SUR MER	- GUENO D – 22950 TREGUEUX
	- CSA – 22000 SAINT BRIEUC	- EREO – 22400 LAMBALLE

Lot 3	- SETIB – 22000 SAINT BRIEUC - GUENO D – 22950 TREGUEUX

Madame le Maire fait lecture du tableau de notation des offres, établi par l'architecte Coquard-Colleu :

Entreprises	Note Prix	Note Technique	Note totale	Montant HT	Classement
LOT 1					
Paillardon TP	60,00	32,50	**92,50**	18 864,00 €	1er
LOT 2					
JOSSELIN	49,02	20,00	**69,02**	178 751,00 €	4ème
CSA	52,31	40,00	**92,31**	167 509,10 €	2ème
GUENO D	47,00	35,00	**82,00**	186 435,00 €	3ème
EREO	60,00	35,00	**95,00**	146 053,24 €	1er
LOT 3					
SETIB	60,00	40,00	**100,00**	36 506,62 €	1er
GUENO D	58,84	35,00	**93,84**	37 225,00 €	2ème

Dans le cadre de cette consultation, conformément à l'article 8 du règlement de la consultation, le maître d'ouvrage a entamé une phase de négociation financière avec les mieux disant pour chaque lot.

Aussi, Madame le Maire présente les nouvelles offres suivantes pour les trois entreprises retenues :
Lot 1 l'entreprise Paillardon TP : 18 000,00 € HT
Lot 2 l'entreprise EREO : 145 500,00 € HT
Lot 3 l'entreprise SETIB : 36 000,00 € HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les 3 entreprises suivantes :

	Estimation	Prix entreprise mieux disante	Entreprise mieux disante
Lot 1 Terrassement Gros Œuvre	20 000,00 € HT	18 000,00 € HT	**PAILLARDON**
Lot 2 Forage Géothermie plomberie chauffage ventilation	160 000,00 € HT	145 500,00 € HT	**EREO**
Lot 3 Electricité	40 000,00 € HT	36 000,00 € HT	**SETIB**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, excepté David ANDRIEUX qui ne prend pas part au vote :

- **Décide** d'attribuer le marché relatif au projet de réhabilitation thermique du groupe scolaire du bourg comme suit :
  - Lot 1 : l'entreprise Paillardon TP pour un montant de 18 000,00 € HT
  - Lot 2 : l'entreprise EREO pour un montant de 145 500,00 € HT
  - Lot 3 : l'entreprise SETIB pour un montant de 36 000,00 € HT

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de ce marché

- **Prend note** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ces travaux sont inscrits à l'opération 242 du budget 2024 en section d'investissement.

Points divers

- Planning élections

- Pacte fiscal et financier Lamballe Terre et Mer
  - La commune n'aura plus la CVAE éoliennes
  - Création d'un fonds de concours, la commune peut avoir 26 587 € sur 3 ans

- Assurances dommages aux biens
  - Augmentation de 20% au 1er janvier 2025

- Distribution des listes pour le repas du CCAS = retour pour le conseil municipal du 2 septembre

- Licence IV Le Doeuff : dérogation accordée par la Préfecture afin de la déplacer au 17 route des Caps

- Maison route des Caps :
  - Les élus valident à l'unanimité pour réaliser des travaux afin que cela devienne un bar/restaurant et possibilité d'un logement

- **Compte rendu des délégations au Maire :**

Vu *la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 4 juin 2020 ;*
Vu *la délibération du 9 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;*

Pour information, le conseil prend acte de la signature par le maire de :

Objet	Société	Montant TTC
Achat couvertures et draps pour école maternelle	MANUTAN	434.84 €
But multisports cour de l'école	MANUTAN	5 448.55 €
Vélos école	MANUTAN	1 296.22 €
Achat oreillers + taie oreillers école	MANUTAN	635.93 €
Mobilier école	DPC	4 302.26 €
Mesure du Radon à l'école (se fera en octobre)	CEDI2M (DINAN)	572.40 €
Tasses à café foyer rural	LABEL TABLE	66.00 €

- **Prochaine réunion : lundi 2 septembre, à 20h**

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Hénansal,
Le 24 juin 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE HENANSAL (Côtes-d'Armor)

Le Maire,
Sylvie HERVO